

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Arrondissement de BERNAY**  
**Canton de Brionne**  
**COMMUNE**  
**DE**  
**BERTHOUVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation **L'AN DEUX MIL QUINZE, le onze septembre à vingt heures trente.**  
03/09/2015 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage  
25/09/2015 **Etaient présents:** MM. LECLERC Marie-Françoise, DESCHAMPS Didier  
LEGRIX Davy, MORIN Olivier, CEDEYN Jean-Claude, LE HALPERT  
Patrick, CAPELLE Christiane, AUBERT Serge, ALLAIN Dimitri.

Nombre de Conseillers  
En exercices **11**

Présents 9 **Absente excusée :** Madame GRIETENS Agnès.  
**Absent :** Monsieur DESCHAMPS Patrick.

Votants 9 Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.  
Monsieur ALLAIN Dimitri a été élu secrétaire.

**Objet : ACCEUIL PROVISOIRE A LA CANTINE LE MERCREDI MATIN DES ENFANTS SCOLARISÉS A L'ECOLE DE FRANQUEVILLE.**

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Berthouville avait proposé antérieurement d'accueillir provisoirement à la cantine de Berthouville, le mercredi, les quelques enfants scolarisés à Franqueville qui se retrouvent sans solution suite à la décision du Conseil Municipal de Franqueville. Madame le Maire indique que des enfants de l'école de Franqueville ont été accueillis à la cantine de Berthouville le mercredi 2 septembre et précise que pour le 9 septembre la mairie de Franqueville a décidé de ré-ouvrir sa cantine car 10 enfants devaient y manger.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions plus précises d'un éventuel nouvel accueil à la cantine le mercredi des enfants scolarisés à Franqueville.

Sachant que les familles payent 4.00€ par enfant pour faire le trajet en taxi.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide, le vote ayant donné les résultats suivants :  
pour : 7, contre : 1, abstention : 1, d'établir un seuil d'enfants à 6 au nombre d'enfants inscrits au taxi.

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
  - Notification ou publication le :
- Le Maire

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Arrondissement de BERNAY**  
**Canton de Brionne**  
**COMMUNE**  
**DE**  
**BERTHOUVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation 03/09/2015 **L'AN DEUX MIL QUINZE, le onze septembre à vingt heures trente.**  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage 25/09/2015 **Etaient présents:** MM. LECLERC Marie-Françoise, DESCHAMPS Didier  
LEGRIX Davy, MORIN Olivier, CEDEYN Jean-Claude, LE HALPERT  
Patrick, CAPELLE Christiane, AUBERT Serge, ALLAIN Dimitri.

Nombre de Conseillers  
En exercices **11**

Présents 9 **Absente excusée :** Madame GRIETENS Agnès.  
**Absent :** Monsieur DESCHAMPS Patrick.

Votants 9 Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement  
délibérer.  
Monsieur ALLAIN Dimitri a été élu secrétaire.

**Objet : CHANGEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DU BUREAU DE DIRECTION DE L'ÉCOLE.**

Madame le Maire présente un devis de l'Entreprise ALPHA –BAIE 27300 CARSIX d'un montant de 2 128.42 € HT soit 2 554.10 € TTC pour le changement des portes et fenêtres du bureau de l'école. Madame le Maire rappelle qu'une ligne budgétaire (2313) avait été prévue pour pallier aux déperditions de chaleur considérables dans le bureau.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'Entreprise ALPHA – BAIE 27300 CARSIX d'un montant de 2 128.42 € HT soit 2 554.10 € TTC

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :  
- Réception en Préfecture le :  
- Notification ou publication le :  
Le Maire

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Arrondissement de BERNAY**  
**Canton de Brionne**  
**COMMUNE**  
**DE**  
**BERTHOUVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation 03/09/2015 **L'AN DEUX MIL QUINZE, le onze septembre à vingt heures trente.**  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage 25/09/2015 **Etaient présents:** MM. LECLERC Marie-Françoise, DESCHAMPS Didier  
LEGRIX Davy, MORIN Olivier, CEDEYN Jean-Claude, LE HALPERT  
Patrick, CAPELLE Christiane, AUBERT Serge, ALLAIN Dimitri.

Nombre de Conseillers  
En exercices **11**

Présents 9 **Absente excusée :** Madame GRIETENS Agnès.  
**Absent :** Monsieur DESCHAMPS Patrick.

Votants 9 Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement  
délibérer.  
Monsieur ALLAIN Dimitri a été élu secrétaire.

**Objet : CONTENU DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉ.**

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixait la date limite du 13 février 2015, aux Autorités Organisatrices de Transport (AOT) pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public, à savoir l'église, la mairie et l'école. L'Etat a été amené à proposer aux collectivités d'engager une démarche d'élaboration d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour permettre de mener au-delà de 2015, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité.

Madame Le Maire rappelle que la commune est tenue de fournir avant le 27 septembre l'agenda prévu en vue de l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public.

Madame Le Maire rappelle que si des délais peuvent être accordés, les sanctions financières en cas de refus d'application peuvent aller jusqu'à 45 000€. Elle précise l'avancée du projet, qu'elle a établie la semaine dernière aidée de 4 conseillers municipaux membres de la commission bâtiment. L'Intercom a proposé une mutualisation pour un bureau d'étude pour un diagnostic. Le 13 août l'information a été diffusée mais exigeait une réponse avant le 20 août. Par ailleurs le devis pour le diagnostic est facturé 1 230€ TTC. Devant le délai trop court et le coût élevé, Mme Le Maire s'est tournée vers la DDTM qui proposait un diagnostic gratuit. A l'aide de ce diagnostic la commission bâtiment constate que les travaux les plus faciles seront ceux de l'église car la rampe d'accès doit franchir une marche de seulement 12cm. Les travaux pour l'école sont beaucoup plus complexes car chaque classe dispose de deux marches à l'entrée des classes. Pour la mairie, la commission bâtiment propose de réaménager le RDC de la mairie. Les niveaux bas seraient ré-élevés pour ne former qu'un seul niveau. Les portes

intérieures et extérieures seraient élargies et/ou modifiées en hauteur. Une allée dallée serait créé devant la mairie jusqu'à une place de parking spéciale à créer. Enfin un bureau des élus serait aménagé pour recevoir le public au RDC et le secrétariat actuel réaménagé en fonction des modifications faites. L'idée d'offrir un accès par l'arrière de la mairie (comme actuellement lors des jours d'élections) n'a pas été retenue car elle serait discriminatoire et nécessiterait une dérogation, elle nécessiterait aussi de déplacer le portail actuel pour pouvoir entrer dans la cour de la mairie sans entrer dans celle de l'école.

Le devis retenu en ciment désactivé est de 5 082.00 €. Les travaux d'aménagement intérieur s'élèvent à 8 254 €.TTC

Enfin les travaux sur les portes s'élèvent à environ 5 000€ (Le tarif final dépend de la solution retenue : changement ou modification des portes). Un traitement contre l'humidité par capillarité s'élèverait à environ 10 000€ à inscrire au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal statue sur une base de 30 000. € d'investissement à prévoir sur le budget 2016 (emprunt). Le Conseil Municipal demande aussi à Madame le Maire d'établir un dossier de demande de subventions.

Mme Le Maire demande de voter sur l'accord pour entreprendre les travaux et répondre à l'Agenda d'Accessibilité Programmé à la majeure partie.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, le vote ayant donné les résultats suivants :  
pour : 7, contre : 1, abstention : 1 pour entreprendre les travaux et répondre à l'Agenda d'Accessibilité Programmé et autorise Madame le Maire à faire des demandes de subvention.

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
  - Notification ou publication le :
- Le Maire